

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CONTROLE DE
L'URBANISME

REF . ARRETE MODIFICATIF

AFFAIRE SUIVIE PAR MME HOUSSOULLIEZ
TEL : 03 84 57 15 50

ARRETE complémentaire n° 200506130834
Carrière située au lieu-dit « Ragie Bergeraie » à Saint Dizier l'Evêque
SARL CONCASTRI

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- le titre premier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code susvisé, et notamment ses articles 18, 20 et 23.6,
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières,
- l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- l'arrêté préfectoral n° 930 du 10 juin 2003 autorisant la SARL CONCASTRI à exploiter une carrière à ciel ouvert, de roches calcaires, sur le territoire de la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE, au lieu dit « Ragie Bergeraie »,
- l'arrêté préfectoral n° 200402110226 du 9 février 2004 portant délégation de signature à Monsieur DELARUE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la demande de modification du schéma d'extraction des matériaux de la carrière « Ragie Bergeraie » établie par la SARL CONCASTRI,
- l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche Comté en date du 21 avril 2005,
- l'avis du conseil municipal de la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE,
- l'avis du Conseil Départemental des Carrières dans sa séance du 20 mai 2005,

CONSIDERANT que la modification du schéma d'extraction demandée par la SARL CONCASTRI n'est pas de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients par rapport au dossier initial, sous réserve de la fixation de certaines dispositions concernant notamment le montant des garanties financières,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE

ARTICLE 1. - Le deuxième alinéa de l'article 14.1.de l'arrêté préfectoral n° 930 du 10 juin 2003 est supprimé et remplacé par :

« Le montant des garanties financières devant être constitué dans ce cadre doit être au moins égal à :

- pour la première période d'exploitation de 5 ans : 70 908 € pour une superficie maximum exploitée au terme de cette période de 3 ha,
- pour la période d'exploitation suivante de 5 ans : 72 810 € la superficie exploitée restant celle de la première période d'exploitation,
- pour la période d'exploitation suivante de 5 ans : 72 342 € pour une superficie maximum exploitée au terme de cette période de 1,15 ha,
- pour la période d'exploitation suivante de 5 ans : 75 240 € pour une superficie maximum exploitée au terme de cette période de 1,15 ha. »

ARTICLE 2. – L'article 17.3.de l'arrêté préfectoral n° 930 du 10 juin 2003 est supprimé et remplacé par :

« Les superficies et les quantités de matériaux à extraire pour chaque période sont les suivantes :

Période	Superficie	Volume de matériaux à extraire	Volume utile (tonnage)
1 ^{ère} période (5 ans)	30 000 m ²	289 600 m ³	230 000 m ³ (548 000 t)
2 ^{ème} période (5 ans)		271 400 m ³	209 400 m ³ (500 000 t)
3 ^{ème} période (5 ans)	11 500 m ²	272 000 m ³	233 000 m ³ (555 000 t)
4 ^{ème} période (5 ans)	11 500 m ²	284 000 m ³	240 000 m ³ (571 000 t)

ARTICLE 3. – L'annexe III à l'arrêté préfectoral n° 930 du 10 juin 2003 est remplacée par le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera notifié à la SARL CONCASTRI – rue de l'Eglise – 25490 DAMPIERRE LES BOIS. Il sera affiché pendant un mois en mairie de SAINT DIZIER L'ÉVÊQUE.

Un extrait sera publié, par la Préfecture mais aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

La présente notification pourra être déférée au Tribunal Administratif de Besançon.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le Maire d'ABBEVILLERS,
- Monsieur le Maire de BADEVEL,
- Monsieur le Maire de BEAUCOURT,
- Monsieur le Maire de CROIX,
- Monsieur le Maire de DASLE,
- Monsieur le Maire de FAHY (Suisse),
- Monsieur le Maire de FECHÉ L'ÉGLISE,
- Monsieur le Maire d'HERIMONCOURT,
- Monsieur le Maire de LEBETAIN,
- Monsieur le Maire de MONTBOUTON,
- Monsieur le Maire de VANDONCOURT,
- Monsieur le Maire de VILLARS LE SEC,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Chef de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO),

Belfort, le 13 juin 2005
LE PREFET
Le Secrétaire Général
Xavier DELARUE